

RÈGLEMENTS

TOURNOIS RÉGIONAUX DES LIGUES DE RETRAITÉ(E)S DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

A) PRÉAMBULE :

1. Considérant qu'il existe un vaste choix de bonspiels dans la région et dans la province pour faire de la compétition, la participation et la camaraderie doivent avoir une préséance sur la recherche de la victoire et de la performance;
2. Considérant que de plus en plus de curleurs, qui ne sont pas des retraités, participent dans les ligues pour retraités des clubs ainsi que dans les tournois régionaux des 50 ans et plus inscrits au calendrier régional de l'Association des Amateurs de curling du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
3. Considérant que plusieurs de ces personnes jouent ou ont joué dans des compétitions de niveau régional, provincial ou national;
4. Considérant que l'absence de règles uniformes pour l'ensemble des tournois peut créer de la confusion, des frustrations ou des malentendus;

Il est convenu que des règles concernant la composition des équipes, les remplaçants, etc. doivent être établies et appliquées uniformément par tous les clubs participants.

B) L'ESPRIT SPORTIF :

1. Extrait du livre « Les règlements du Curling » : « L'esprit sportif commence par la stricte observance des règlements écrits, mais la plupart du temps, il suppose quelque chose de plus. Le respect de l'esprit des règlements, écrits ou non, est important. L'esprit sportif, c'est de respecter ses propres normes morales dans le contexte d'une compétition ».
2. Les Présidents(es) et les représentants des clubs s'engagent à ce que les comités responsables de leur ligue de retraité(e)s s'assurent du respect des différents principes et règles contenus dans le présent règlement au moment de l'inscription et au cours de l'un ou l'autre des tournois concernés.

C) RÈGLEMENTS DES TOURNOIS RÉGIONAUX :

1. Les règlements généraux du curling s'appliquent pour tous les tournois régionaux.
2. Les règles spécifiques pour la composition des équipes et pour les remplaçants sont acceptées par toutes les directions des ligues de retraités des clubs participants et seront en vigueur pour tous les tournois.
3. À l'occasion des tournois, les billets de souper seront remis aux capitaines de chacune des équipes
4. Une restriction seulement par équipe est admise pour la première ou la deuxième partie.

D) ÉQUIPES :

1. Pour s'inscrire, une équipe doit obligatoirement être formée de quatre personnes de 50 ans et plus, membres du même club et qui jouent dans une ligue de retraités.
2. Pour les clubs dont la ligue des retraités ne dépasse pas 50 membres, tout joueur de 50ans ou plus, jouant régulièrement ou occasionnellement, membre en règle de ce club de curling, peu importe la ligue à laquelle il participe, pourra s'inscrire au tournoi des retraités du Saguenay, Lac St-Jean. Les responsables des inscriptions de chaque club doivent s'assurer que chacun de leur club respecte les règles de composition des équipes.
3. Les joueurs participants dans la ligue de base (ligue participation) des retraités(e)s auront priorité pour l'inscription à un tournoi régional. Des joueurs retraités pourront s'inscrire si le nombre d'équipes permis selon le contingentement imposé à chaque club n'est pas atteint et s'ils répondent aux autres exigences de la présente entente.
4. Chaque club doit classer tous ses joueurs. Toute équipe doit obligatoirement être composée d'un maximum de deux joueurs classés 4ième et 3ième et de deux autres joueurs classés 2ième et 1er. Ainsi, une équipe peut être composée de plus de deux joueurs classés 2ième et 1er.
5. La présence d'une joueuse sur chaque équipe est fortement encouragée.
6. Si une équipe contrevient à ces règlements, la partie sera annulée et la victoire ira à l'équipe adverse. Par contre, elle pourra se présenter avec une équipe conforme pour les autres parties, s'il en reste à jouer.

E) SUBSTITUTS (règles de base):

1. Un substitut est un joueur suppléant pour la partie en cours, qui n'est pas inscrit à l'origine dans une équipe sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 mentionné ci-dessous
2. Il doit provenir du même club que l'équipe qui requiert un substitut

3. Il doit être de force égale ou inférieure au joueur qu'il remplace et être accepté par la direction du tournoi.

Les principes suivants s'appliquent ensuite :

1. Une équipe doit comprendre un minimum de deux joueurs de l'équipe originale avec un ou deux remplaçants. Ainsi, une équipe peut jouer avec trois joueurs.
2. Les substituts seront choisis dans une liste préparée à l'avance par le club d'où provient l'équipe sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 mentionné ci-dessous.
3. a) Si on ne peut trouver de substituts dans cette liste, les responsables du tournoi pourront sélectionner un joueur éliminé du tournoi, provenant du même club.
b) Si on ne peut trouver de joueurs éliminés, on pourra sélectionner un joueur encore actif, provenant toujours du même club.
4. Si une situation très particulière (accident, blessure, etc.) se produit peu de temps avant ou durant la partie prévue, le comité organisateur du tournoi prendra la décision la plus juste pour régler cette situation. Par exemple, sélectionner un joueur de sa propre liste de substituts.

F) LE CURLING AVEC UNE TIGE DE LANCEMENT : **Règle 19 curling Canada**

(1) l'emploi d'une tige de lancement (delivery stick) permet à un joueur de lancer une pierre sans placer la main sur la poignée est acceptable.

(2) l'emploi d'une tige de lancement n'est pas autorisé lors des championnats de Curling Canada sauf pour le curling en fauteuil roulant.

(3) Si un joueur commence un match avec une tige de lancement, il devra l'utiliser durant tout le match.

(4) Un joueur ne peut pas alterner entre le lancer traditionnel et l'utilisation de la tige de lancement; c'est l'un ou l'autre.

(5) Si le lancer s'effectue à partir du bloc de départ, toutes les règles traditionnelles du lancer de la pierre s'appliquent et celle-ci doit suivre une trajectoire directe vers la cible (la brosse). Règles 8(1) et 8(2)

(6) Si le lancer s'effectue entre le bloc de départ et la ligne de jeu la plus proche, la pierre devra obligatoirement toucher à la ligne médiane avant d'amorcer le mouvement avant qui devra suivre également une ligne directe vers la cible.

(7) Au cours d'un lancer, la pierre doit être lâchée avant qu'elle n'ait atteint la ligne de jeu la plus rapprochée. Règle 8 (5)

(8) Toutes les autres règles concernant le lancer de la pierre s'appliquent.

Règle 8 les lancers

(1) Les joueurs droitiers seulement lanceront leurs pierres du bloc de départ à gauche de la ligne médiane et seulement les joueurs gauchers le feront du bloc de départ à droite de cette ligne.

(2) Cependant, les joueurs droitiers et gauchers pourront lancer leurs pierres d'un bloc de départ placé sur la ligne médiane.

G) Les parties :

Les parties sont de 8 bouts.

S'il y a égalité après 8 bouts,

Un bout supplémentaire est joué à une pierre par joueur, avec pierre protégée, lancée par le premier joueur de chaque équipe.

Si l'égalité persiste,

Un joueur de l'équipe joue une pierre (mouche) et ses joueurs peuvent la broser.

Un joueur de l'équipe reste dans la maison pour le lancer de la pierre

Une pierre est considérée toucher la maison lorsqu'elle est située à une distance inférieure de 184.5 cm du centre de la maison. On recommence jusqu'à ce qu'il y ait une pierre gagnante qui touche la maison.

Aucun membre de l'équipe adverse ne peut balayer la pierre lancée dans la maison, après la ligne de T.

Si l'égalité persiste, un autre membre de l'équipe peut effectuer un second lancer et ainsi de suite, jusqu'au bris d'égalité.

Pour les finales de tournoi, s'il y a égalité après huit bouts réglementaires, un bout supplémentaire devra être joué. Si l'égalité persiste on procédera au tir à la mouche.

H) LA ZONE DE GARDE PROTÉGÉE (ZGP) : **Règle 12 curling Canada**

(2)(a) Aucune pierre de l'équipe non active immobilisée dans la ZGP ne pourra être sortie du jeu par l'équipe active avant que ne soit lancée la sixième pierre du bout.

(I) REPRÉSENTATION LOCALE À SON TOURNOI RÉGIONAL

À moins d'une raison exceptionnelle, le club hôte ne pourra inscrire plus que 50% du total des équipes qui composent le tournoi.

(J) MATCH REPORTÉ

Dans le cas d'une tempête ou d'un cas de force majeure, le comité hôte du tournoi alloue un délai de 30 minutes, sans pénalité, afin de permettre à l'équipe de pouvoir se rendre à destination, à l'heure convenu pour le match. Ce délai devra être, strictement, respecté et aucun autre délai ne sera permis. Cette règle est une stipulation contraire à l'article 16 (3) (a) (b) des règlements généraux de Curling Canada et a préséance sur celui-ci.

Il incombe au comité organisateur, qui est l'hôte du tournoi, d'appliquer ce règlement.

Sur chacune des invitations faites par le club hôte, la mention suivante devra être indiquée:

« Les règlements acceptés par les ligues de retraités concernées par le présent protocole seront en vigueur durant ce tournoi »